

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt à usage terrain - Pelletier TP

Décision D-2025-129

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code civil, notamment ses articles 1875 à 1891 relatifs au prêt à usage ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Sébastien PELLETIER, gérant de l'entreprise PELLETIER TP SAS PELLETIER TP située 51 rue de la Vendée, 79140 Cirière (SIRET : 392 783 700 00017), d'occuper temporairement une partie d'une parcelle de terrain située zone d'activités du Grand Doué à Nueil-Les-Aubiers du 10 juin 2025 au 26 septembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un prêt à usage avec la société PELLETIER TP, est située 51 rue de la Vendée, 79140 Cirière, d'occuper temporairement une partie d'une parcelle de terrain située zone d'activités du Grand Doué à Nueil-Les-Aubiers (79250) et représentée par Monsieur Sébastien PELLETIER, Gérant, pour un bien appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Parcelle de terrain cadastrée 017 AK 545p située zone d'activités du Grand Doué à Nueil-Les-Aubiers et représentant une superficie d'environ 700 m².
- Durée :
Du 10 juin 2025 au 26 septembre 2025
Le preneur s'engage à restituer l'objet du contrat au propriétaire au terme indiqué.
- Destination :
Stockage de terre, sable, gravier... pour un chantier de réhabilitation du réseau eaux usées, rue de l'Atlantique à Nueil-Les-Aubiers
- Condition financière :
A titre gratuit
- Conditions de bon usage :
Le preneur est tenu de conserver en bon état le bien qui lui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée, selon l'article 1884 du Code Civil.

Par le présent contrat de prêt, le preneur emprunte le bien au propriétaire et s'engage à l'entretenir et à le rendre en bon état d'utilisation et à minima dans le même état qu'il lui a été attribué.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/05/2025

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **2 8 MAI 2025**

Notifié ou publié le **2 8 MAI 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.